



ASSEMBLÉE NATIONALE

29^{ème} édition du Parlement des enfants

PROPOSITION DE LOI

visant à protéger les mineurs contre les dangers des réseaux sociaux,

présentée par

la classe de 6^{ème} du collège de LACANAU,

Adresse de l'établissement : Allée du collège, 33680 LACANAU

Académie : Académie de Bordeaux

Circonscription : n°5

Députée : Mme Pascale Got

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 26 janvier 2026, l'Assemblée Nationale a adopté une proposition de loi interdisant les réseaux sociaux aux moins de 15 ans.

Pourtant, malgré une interdiction fixée à 13 ans jusqu'à présent, l'âge moyen de création d'un compte sur les réseaux sociaux était déjà estimé à 8 ans d'après Anne Cordier, enseignante-chercheuse en sciences de l'information et de la communication, dans l'ouvrage *Faut-il interdire les réseaux sociaux aux jeunes ?* de Serge Tisseron. Dans notre propre classe de 6eme, sur 24 élèves, 20 d'entre nous ont déjà accès à un réseau social (principalement whatsapp) et 13 d'entre nous ont un compte Snapchat, Instagram et/ou Tiktok. En effet, il suffit simplement au moment de la création du compte de donner une fausse date de naissance, aucune difficulté apparente.

En 2024, un rapport « Enfants et écrans » a mis en avant que les parents ne pouvaient pas être le seul contrôle de cette interdiction et qu'il faut créer une solution technologique.

Cet âge minimum a pour but de nous protéger le plus longtemps possible des dangers des réseaux sociaux.

Ces dangers sont nombreux : manque de sommeil, contenus inadaptés, addiction, baisse de l'estime de soi...

En 2025, nous, adolescents, passons en moyenne 4h par jour sur Internet dont la moitié sur Tiktok et snapchat. C'est beaucoup, c'est trop. Grâce au pouvoir des algorithmes, nous ne nous rendons même pas compte du temps que nous y passons, absorbés par toutes ces vidéos des choses que nous aimons, des sports que nous pratiquons, des animaux que nous adorons... Mais pendant ces 4h, nous ne faisons pas que des choses inintéressantes. Selon le Baromètre de la jeunesse, 53 % des jeunes entre 15 et 30 ans privilégient les réseaux sociaux pour s'informer sur l'actualité. Il faut alors apprendre à faire un tri sur les informations qui nous sont données et être capable d'identifier une source de qualité.

On le sait, « si c'est gratuit, c'est nous le produit ». Il est temps que les jeunes reprennent possession de leur temps libre et de leur esprit critique. Nous proposons donc la loi suivante :

*

*

*

Article 1^{er}

Il est obligatoire de fournir, via une instance gouvernementale, une pièce d'identité qui atteste de l'âge requis pour créer un compte sur un réseau social. Toute infraction à cette disposition entraîne une interdiction de compte social pendant 3 ans ainsi qu'une peine aux responsables de l'enfant pouvant aller jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15 000€ d'amende.

Article 2

Le compte d'un mineur de plus de 15 ans sur un réseau social est automatiquement créé en mode « privé » avec possibilité de le passer en mode « public » en allant dans les paramètres du compte. Un message d'avertissement apparaît alors sur les risques du mode « public ». Les cookies facultatifs, ainsi que les filtres « beauté », sont automatiquement bloqués pour tous les comptes de mineurs.

Article 3

Toutes les 15 minutes d'utilisation, les réseaux sociaux ont l'obligation de diffuser un message de sensibilisation rappelant les dangers de l'addiction aux écrans. Cette annonce ne peut pas être passée.

Article 4

Une attention particulière est apportée à la classe de 6eme qui clôture le cycle 3 : l'enseignement de technologie est ré-instauré en 6eme à hauteur d'une heure par semaine, pour dispenser un programme centré sur le numérique et les dangers des réseaux sociaux. Les acquis des élèves sont évalués en fin d'année de 6eme par la certification Pix.